

REGLEMENT INTERIEUR CD32 (article 3.3 du règlement du CNC)

CDC -F

1 / COMPOSITION DES EQUIPES :

Les ententes de clubs : trois maximum, sont autorisées .**UNE ENTENTE CHAMPIONNE DU GERS EN 1° D, NE POURRA PAS REPRESENTER LE DEPARTEMENT EN CTC-F** (Championnat Territorial des Clubs Féminin), dans ce cas le comité de pilotage déterminera l'équipe homogène qualifiée pour le CTC-F en fonction des critères fixés par le règlement fédéral.

Pour les ententes les joueuses pourront porter la tenue de leurs clubs respectifs avec une identification de l'entente (macaron adhésif ou autre).

Une entente de clubs est assimilée à un club à part entière, en cas de dissolution, les équipes des deux ou trois clubs concernés joueront dans la division la plus basse, au même titre que toute nouvelle équipe de club.

2/JOUEUSES BRULEES :

Toute joueuse qui a participé à trois matchs dans une division ne pourra plus jouer dans une division inférieure.

3 / FORFAIT et PENALITES :

Tout forfait d'équipe doit être fait dans la division la plus basse de la catégorie.

Forfait un match : **50 €**

Forfait une journée : **100 €**

Forfait général : **200 €**

4 /ORGANISATION :

Chaque division comprend deux poules :

1°D : deux poules de six équipes. Les deux dernières de poule descendent en 2° Division.

2°D : le nombre d'équipes inscrites sera réparti dans les deux poules.

Les montées de 2°D sont tributaires des descentes du CTC, elles sont recalculées chaque année.

Une journée supplémentaire pourra être prévue s'il y a plus de 14 équipes inscrites.

5/PHASES FINALES :

Les quatre premières équipes de chaque poule jouent les quarts de finale avec le tirage suivant :

-1 er poule 1 contre 4ème poule 2.

2ème poule 1 contre 3ème poule 2.

-3ème poule 1 contre 2ème poule 2.

4ème poule 1 contre 1er poule 2.

Le tirage des demi-finales se fera avec les coachs et l'arbitre ¼ d'heure avant le début de la compétition.